

## LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'École nationale supérieure de Géologie (ENSG), approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Lorraine le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

## DECIDE

### Article 1

Mme Mireille GAZIN est nommée membre du Conseil de l'École Nationale Supérieure de Géologie pour représenter le Conseil Régional au titre des personnalités extérieures représentant les collectivités locales.

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 27 juin 2016



Pierre MUTZENHARDT